



Repérages Amiante sur enrobés routiers

▶ TEXTES JURIDIQUES

Article R. 4412-97 du Code du Travail.

Guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux de l'IDRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité) du 20 novembre 2013.

▶ QUELS SONT LES TRAVAUX CONCERNÉS ?

- Interventions ponctuelles sur les revêtements bitumineux (en voirie, parking, cour d'école, etc.) : découpe d'enrobés au marteau ou à la scie, détournement de regards, engravures réalisées à l'aide de petites raboteuses (largeur de rabotage inférieure à un mètre), bouchage de nids de poule, carottages en vue d'une caractérisation ou d'un diagnostic, etc...

- Travaux de démolition d'enrobés par des techniques autres que le rabotage : enlèvement des couches de chaussées au moyen d'engins d'extraction tels que pelles hydrauliques, chargeuses, chargeuses-pelleteuses.

- Travaux de rabotage sur chaussées ou parking : opérations d'une certaine envergure réalisées à l'aide de raboteuses équipées de fraises d'au moins un mètre de largeur et pour lesquelles les interventions manuelles sont plus limitées.

▶ COMMENT SE DÉROULE LA MISSION ?

L'intervention consiste à réaliser des carottages à l'eau sur enrobé pour analyse par un laboratoire accrédité par le COFRAC (ou organisme européen équivalent). En fonction du résultat et après second contrôle de l'absence de HAP* l'enrobé pourra être soit réutilisé, soit mis en déchèterie spécialisée.

Dans le cadre du diagnostic avant Travaux sur enrobés en zone privée (un parking par exemple), le donneur d'ordre identifie et localise les zones de repérage. Il définit, localise et quantifie le nombre de prélèvements en fonction des besoins du chantier.

En voirie, dans le cas où l'homogénéité de la couche de surface peut-être garantie (nature des couches et épaisseurs, position de leur(s) interface(s)), l'analyse peut porter sur deux prélèvements par zone homogène. En cas d'hétérogénéité des épaisseurs et/ou des structures, des investigations plus nombreuses devront déterminer les lots qui pourront être considérés comme homogènes. A titre indicatif, on peut considérer un prélèvement par section de 200 m de voie / de chaussée comme un minimum.

▶ QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DU DIAGNOSTIC ?

Sans limite de validité dans la limite des zones contrôlées pour les travaux.

*En cas d'absence d'amiante le laboratoire effectue une seconde analyse de recherche de HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique) gaz émis lors du réchauffement de l'enrobé pour être réutilisé qui font partie des CMR (Cancérogène Mutagène Reprotoxique) dangereux pour l'homme. Au-delà de 500 µg/kg, la présence de HAP oblige à une mise en déchèterie et interdit le recyclage des enrobés même en cas d'absence d'amiante.